

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu de l'article L.5217-10-6
Du Code général des collectivités territoriales

Nature : 7.1. Décision budgétaire

Objet : M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – décision budgétaire modificative portant virement de crédit n°1 de 2025.

MAIRE D'HERGNIES :

MAIRIE DE HERGNIES
2 Place de la République
59199 HERGNIES

VU le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6 ;

VU la délibération n° 2022-079 du conseil municipal en date du 14 décembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

VU la délibération n°2025-017 du conseil municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Tome 2 de l'instruction budgétaire et comptable M57 qui présente en son titre 4 la nomenclature fonctionnelle est marqué par la suppression des 4 codes fonctionnels suivants à compter du 01/01/2025 :

- 022 : « Information, communication, publicité » ;
- 023 : « Fêtes et cérémonies » ;
- 024 : « Aide aux associations » ;
- 501 : « services communs ».

Les codes 022, 023 et 024 sont supprimés, car doublonnant avec les comptes par nature. Le compte 501 est supprimé au profit de la seule utilisation du code de la sous-fonction 50 « services communs ».

Considérant de ce fait, qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits afin de ne pas générer d'anomalies lors de l'édition du Compte Financier Unique (CFU) 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les virements de crédits suivants :

Virements de crédits - COMMUNE DE HERGNIES - 2025**VC 1 - VIREMENT DE CREDITS 1 - 28/04/2025**

Fonction 348 : Vie sociale et citoyenne : autres

Fonction 020 : Administration Générale de la collectivité

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
61558 (011) : Autres biens mobiliers - 022	-400,00		
61558 (011) : Autres biens mobiliers - 348	400,00		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies - 020	35 000,00		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies - 022	-1 000,00		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies - 023	-35 000,00		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies - 348	1 000,00		
6236 (011) : Catalogues et imprimés - 022	-13 500,00		
6236 (011) : Catalogues et imprimés - 348	13 500,00		
6281 (011) : Concours divers (cotisations...) - 020	5 500,00		
6281 (011) : Concours divers (cotisations...) - 024	-5 500,00		
6331 (012) : Versement mobilité - 022	-178,00		
6331 (012) : Versement mobilité - 348	178,00		
6332 (012) : Cotisations versées au FNAL - 022	-45,00		
6332 (012) : Cotisations versées au FNAL - 348	45,00		
6336 (012) : Cotisations au centre national et CNFPT - 022	-171,00		
6336 (012) : Cotisations au centre national et CNFPT - 348	171,00		
6338 (012) : Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér. - 022	-27,00		
6338 (012) : Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér. - 348	27,00		
64111 (012) : Rémunération principale - 022	-8 868,00		
64111 (012) : Rémunération principale - 348	8 868,00		
64112 (012) : Supp. fam. de traite. & indemnité de résidence - 022	-100,00		
64112 (012) : Supp. fam. de traite. & indemnité de résidence - 348	100,00		
64118 (012) : Autres indemnités - 022	-1 752,00		
64118 (012) : Autres indemnités - 348	1 752,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF - 022	-1 348,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF - 348	1 348,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de retraite - 022	-3 176,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de retraite - 348	3 176,00		
6458 (012) : Cotisations aux organismes sociaux - 022	-36,00		
6458 (012) : Cotisations aux organismes sociaux - 348	36,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit privé - 020	36 298,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit privé - 024	-36 298,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services et le responsable du service de gestion comptable de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Valenciennes.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.

Acte publié le : 02/05/2025

Acte transmis en Sous-Préfecture
le : 02/05/2025

Fait à Hergnies, le 30/04/2025
Le Maire, Jacques SCHNEIDER